

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er octobre 2010

---

PERFORMANCE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE (Deuxième lecture) - (n° 2827)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 66

présenté par  
M. Braouezec, M. Mamère, M. Vaxès  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**ARTICLE 23 BIS**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de l'amendement entendent protester contre l'automatisation des peines introduite par cet article.

Les peines plancher ont largement fait la démonstration de leur absurdité au cours des trois années passées. Elles ont notamment mis à mal le principe de proportionnalité des délits et des peines.

Outre que la constitutionnalité du présent dispositif est sujette à caution, il enlève l'élément de récidive dans l'application de peines plancher et fait du juge un distributeur automatique de peine.